

DÉLIBÉRATION DU BUREAU SYNDICAL***SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ***

Délibération n° B-2021-04-09/01

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LA METROPOLE DE LYON
POUR UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ D'ÉNERGIES RENOUVELABLES THERMIQUES À GENAY***Rapporteur : Monsieur Philippe GUELPA-BONARO, vice-président*

Le **vendredi 9 avril 2021** à 14 h 00, le *Bureau syndical du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise*, régulièrement convoqué le 2 avril 2021, s'est réuni en **session ordinaire** par visioconférence, en raison de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire et conformément à la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021 et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et, à l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Éric PEREZ, *Président*.

Quorum :	5
Nombre de membres en exercice :	9
Nombre de membres présents :	6
Nombre de pouvoirs :	0
Nombre total de voix délibératives :	6

PRÉSENTS :

Éric PEREZ (Métropole de Lyon), Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon), Vinciane BRUNEL VIEIRA (Métropole de Lyon), Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Jean-Philippe CHONÉ (Communay).

ABSENT(S) EXCUSÉ/E(S) : Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-07-03-002 en date du 3 juillet 2020 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy, et notamment l'article 4-3 permettant la réalisation d'études de faisabilité d'énergie renouvelables pour le compte des communes adhérant au service de Conseil en énergie partagé (CEP) ;

Vu la délibération n° C-2020-09-16/04 portant délégation de compétences au Bureau ;

Vu la convention d'adhésion de la commune de Genay au service de Conseil en Énergie Partagé en date du 1^{er} janvier 2011 ;

Vu le projet de convention d'attribution d'une subvention d'étude par la métropole de Lyon au bénéfice du SIGERly dans le cadre du « contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques » de la Métropole de Lyon, ci-joint ;

Considérant que cette subvention sera destinée à l'étude de faisabilités technico-économique relative à la réalisation d'une installation de chaufferie biomasse sur la commune de Genay pour un montant total de 7 800 € (hors TVA récupérable) ;

Considérant l'accord-cadre à bons de commande en cours avec l'entreprise SINTEC (marché n° 2019-05), pour réaliser ces études énergétiques ;

Considérant la demande de subvention du 5 novembre 2020 et les conditions de versement de subventions par la Métropole de Lyon pour la réalisation d'études de faisabilités d'énergies renouvelables thermiques, dans le cadre du contrat de développement territorial de ces énergies :

- Taux d'aide de 50 %,
- Conformité de la mission de l'AMO au cahier des charges de l'ADEME pour des études de faisabilité d'énergies renouvelables thermiques

Considérant que le SIGERly prendra en charge la somme de 3 900 € TTC restant due pour le financement de cette étude ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Philippe GUELPA-BONARO, vice-président ;

Le Bureau syndical :

AUTORISE Monsieur le président à signer la convention d'attribution d'une subvention par la Métropole de Lyon, au bénéfice du SIGERly, pour l'étude de faisabilité biomasse de Genay, dans le cadre du contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques, et tout autre document s'y rapportant ;

PRÉCISE que les crédits seront inscrits au budget 2021, au chapitre 61 article 6170.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents ou représentés**

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le : **16 AVR. 2021**



Le Président,


Eric PEREZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DÉLIBÉRATION DU BUREAU SYNDICAL

SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ

Délibération n° B-2021-04-09/02

ADHÉSION DE LA COMMUNE DE FRANCHEVILLE AU CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ (CEP)

Rapporteur : Monsieur Philippe GUELPA-BONARO, vice-président

Le **vendredi 9 avril 2021** à 14 h 00, le *Bureau syndical du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise*, régulièrement convoqué le 2 avril 2021, s'est réuni en **session ordinaire** par visioconférence, en raison de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire et conformément à la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021 et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et, à l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Éric PEREZ, *Président*.

Quorum :	5
Nombre de membres en exercice :	9
Nombre de membres présents :	6
Nombre de pouvoirs :	0
Nombre total de voix délibératives :	6

PRÉSENTS :

Éric PEREZ (Métropole de Lyon), Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon), Vinciane BRUNEL VIEIRA (Métropole de Lyon), Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Jean-Philippe CHONÉ (Communay).

ABSENT(S) EXCUSÉ/E(S) : Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

SIGERLy

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-07-03-002 en date du 3 juillet 2020 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n° C-2018-12-19/09 portant fixation des tarifs des services annexes CEP ;

Vu la délibération n°C-2020-09-16/04 portant délégation de compétences au Bureau ;

Vu la délibération n° 2021-02-16 de la commune de Francheville du 25 février 2021 portant sur l'adhésion au Conseil en énergie partagé proposé par le SIGERLy ;

Vu le projet de convention CEP de Francheville et ses annexes ci-joints ;

Considérant que le SIGERLy est autorisé à réaliser tout service d'accompagnement des adhérents en matière d'efficacité énergétique et de maîtrise de la demande énergétique ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Philippe GUELPA-BONARO, vice-président ;

Le Bureau syndical :

APPROUVE l'adhésion de la commune de Francheville au Conseil en énergie partagé ;

AUTORISE Monsieur le président à signer la convention CEP, les annexes annuelles et tout autre document se rapportant à cette adhésion et à la bonne exécution de la convention, y compris d'éventuels avenants ou résiliation.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents ou représentés**

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le : **16 AVR. 2021**



Le Président,

Eric PEREZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DÉLIBÉRATION DU BUREAU SYNDICAL

SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ

Délibération n°B-2021-04-09/03

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame BRUNEL-VIEIRA, vice-présidente

Le **vendredi 9 avril 2021** à 14 h 00, le *Bureau syndical du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise*, régulièrement convoqué le 2 avril 2021, s'est réuni en **session ordinaire** par visioconférence, en raison de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire et conformément à la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021 et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et, à l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Éric PEREZ, *Président*.

Quorum :	5
Nombre de membres en exercice :	9
Nombre de membres présents :	6
Nombre de pouvoirs :	0
Nombre total de voix délibératives :	6

PRÉSENTS :

Éric PEREZ (Métropole de Lyon), Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon), Vinciane BRUNEL VIEIRA (Métropole de Lyon), Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Jean-Philippe CHONÉ (Communay).

ABSENT(S) EXCUSÉ(E(S)) : Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3 à 3-2 et 34 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-07-03-002 en date du 3 juillet 2020 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERly ;

Vu la délibération n°C-2020-09-16/04 du 16 septembre 2020 portant délégation de compétences au Bureau ;

Vu le tableau des emplois (*permanents et non permanents*) ci-joint à titre informatif ;

Considérant qu'il appartient au Bureau syndical de créer, modifier ou supprimer les emplois permanents nécessaires au bon fonctionnement des services et à la réalisation des objectifs et missions du syndicat ;

Considérant que l'ancien Directeur Général des Services a été placé en congé spécial et que l'intérim mis en place a pris fin, l'autorité territoriale a souhaité procéder au recrutement d'un.e nouveau/elle DGS dans les meilleurs délais ;

Considérant qu'à l'issue des entretiens de recrutement la candidate sélectionnée, titulaire de la fonction publique territoriale, est disponible dès le 1^{er} mai 2021 ;

Considérant que son recrutement par voie de mutation nécessite qu'un emploi soit vacant au tableau des effectifs avant de procéder au détachement sur l'emploi fonctionnel, il convient aujourd'hui de créer un emploi permanent ouvert au grade d'attaché.e hors classe ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame BRUNEL-VIEIRA, vice-présidente ;

Le Bureau syndical :

CRÉE :

Filière administrative

- Un emploi permanent ouvert au grade d'attaché.e hors classe à temps complet pour le poste de Directeur/ice général.e des services ;

APPROUVE le nouveau tableau des emplois et des effectifs ci-joint ;

RAPPELLE que le montant des dépenses correspondantes est inscrit annuellement au budget principal, chapitre 12.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents ou représentés**

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le : **16 AVR. 2021**



Le Président,

Eric PEREZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.